



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PALULOS

Question écrite n° 272

### Texte de la question

Dans le but de relancer l'activité du bâtiment et favoriser l'emploi, le précédent Premier ministre, par circulaire du 19 octobre 1992, avait demandé que la programmation des logements sociaux au titre de 1993 soit indiquée très tôt aux bailleurs sociaux pour accélérer la préparation des programmes. Hélas, dans le même temps, la circulaire no 92-82 du 18 décembre 1992, pour louable qu'elle soit dans le fond, préconisait de mettre en place, pour les crédits Palulos, des dispositions qui n'ont eu pour effet que d'alourdir considérablement les procédures et ont pour résultat de retarder les mises en chantier des réhabilitations des immeubles arrêtées par les bailleurs sociaux. Cela va à l'évidence à l'encontre du but recherché. En conséquence, M. Pierre Micaux demande à M. le ministre du logement s'il est disposé à abroger la circulaire du 18 décembre précitée pour la remplacer par une circulaire plus efficace qui fasse réellement démarrer la profession du bâtiment sur le plan économique.

### Texte de la réponse

La circulaire no 92-82 du 18 décembre 1992 relative à la consultation des locataires sur les projets de réhabilitation d'immeubles à l'aide de financements Palulos est entrée en vigueur le 1er janvier 1993. L'objet de cette circulaire était de clarifier et formaliser les règles de la concertation et de la consultation des associations et des locataires auxquelles devait être soumise la programmation des aides à la personne en faveur des travaux de réhabilitation des logements HLM. Une bonne consultation est fondamentale pour réussir une réhabilitation. Mais, partant d'un bon principe, la circulaire du 18 décembre 1992 a instauré des modalités inutilement lourdes et complexes. C'est pourquoi elle doit être modifiée. J'observe d'ailleurs que de nombreux organismes pratiquaient déjà depuis quelques années une concertation très active en matière de réhabilitation. Il s'agit donc simplement dans le cadre de la programmation des crédits Palulos, de donner un cadre général à cette démarche qui pourra trouver localement les développements les plus adaptés. La circulaire du 18 décembre 1992 avait été signée après dix-huit mois de concertations infructueuses entre représentants des bailleurs et des locataires. J'ai souhaité néanmoins tenter une dernière fois de trouver par la négociation les voies d'un consensus national sur les règles nouvelles à établir. J'en ai saisi le président de la commission nationale de concertation. Cette démarche n'a pu aboutir. Je signerai dans les prochains jours, le nouveau texte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Micaux Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 272

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 avril 1993, page 1259

**Réponse publiée le** : 9 août 1993, page 2477